

ASSEMBLÉE NATIONALE
10 avril 2025

FIN DE VIE - (N° 1100)

Adopté

AMENDEMENT

N° AS1124

présenté par
M. Panifous, rapporteur

ARTICLE 6

À l'alinéa 8, substituer aux mots :

« , notamment de psychologues ou d'infirmiers »

les mots :

« de santé, des professionnels mentionnés aux 6° et 7° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles et de psychologues ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement substitue à tous les professionnels, notamment les psychologues et infirmiers qui interviennent auprès de la personne, les uniques professionnels de santé et les psychologues.